

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le 13 septembre, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du Conseil, sous la présidence de Madame le Maire.

**Délibération  
2022-0087**

**THEME :**

**Urbanisme**

**OBJET :**

**Retour sur les  
conclusions de  
l'enquête publique  
pour le projet de  
centrale  
photovoltaïque**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 26

Présents : 23

Absents : 3

Pouvoirs : 3

Votants : 26

Date de convocation du Conseil Municipal : le 7 septembre 2022

Présents :

Mme Barbara NOURRY, M. Jean-François CHARRIER, Mme Karine MAINGUET, M. Frédéric BOISLEVE, Mme Marie-Laure BRIAND, Mme Caroline BAUDOUIN, M. Franck BOUQUIN, M. Serge RAYNAUD adjoints ;  
M. Sylvain LOUARN, M. Gérard LE FEL, M. Xavier LEPREVOST, Mme Annabelle RETIERE, M. Jean-Yves RETIERE, Mme Lina PUTOLA, M. Eric VANDAELE, Mme Armelle GEHIN, M. Frédéric GEFFRIAUD, M. Eric GAUTRON, Mme Louise DREAN, Mme Emilie CARROT, Mme Céline LECOMTE, Mme Céline OLLIVIER, Mr Nicolas SEVESTRE, conseillers municipaux.

Étaient excusés :

- M. Clément LECOMTE, (pouvoir à M. Jean-François CHARRIER) ;
- Mme Céline MARTINEAU, (pouvoir à Mme Barbara NOURRY) ;
- Mme Julie BRUN, (pouvoir à Mme Armelle GEHIN) ;

Secrétaire de séance : Monsieur Serge RAYNAUD est nommé secrétaire de séance.

En septembre 2021, la société URBASOLAR a déposé une demande de permis de construire pour un projet de construction d'un parc photovoltaïque sur l'ancienne carrière de la Janvrais.

Le projet de centrale photovoltaïque au sol s'implante sur les terrains d'une ancienne carrière, comblée en partie par des déchets et remblayée par des déchets inertes. Les terrains sont aujourd'hui en l'état de friche industrielle.

Ce projet est soumis à étude d'impact et à enquête publique puisque l'ouvrage prévoit la production d'électricité à partir de l'énergie solaire d'une puissance supérieure à 350 kilowatts, en l'occurrence d'une puissance de 1,96 MegaWatt Crête (MWc).

La Préfecture a fixé l'enquête publique du lundi 20 juin 2022 au vendredi 22 juillet 2022 dans les locaux de la mairie de Saint-Mars-du-Désert. Plusieurs permanences ont été assurées en mairie par le commissaire-enquêteur Mme Belin selon la répartition suivante :

- lundi 20/06 de 9h à 12h
- jeudi 30/06 de 13h30 à 17h
- mardi 05/07 de 13h30 à 17h

- mercredi 13/07 de 9h à 12h
- vendredi 22/07 de 13h30 à 17h

Au total, deux observations ont été formulées par le public :

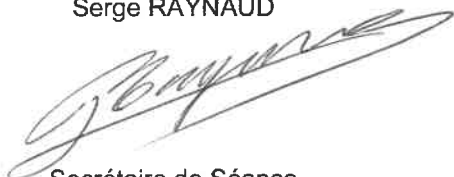
- 1) Un courriel envoyé le 22 juin 2022 par M. ROLLIN Gérard, chef de service commercial de la société COLAS FRANCE. Il s'agit d'une société spécialisée dans les travaux de terrassement, plateformes et réseaux dont une part importante de l'activité est liée au développement des énergies renouvelables. La société apporte son « soutien plein et entier à ce projet ».
- 2) Un courrier arrivé à la Mairie de Saint-Mars-du-Désert le 27 juin 2022 par M. ALTEIRAC Daniel, ingénieur-conseil expert en protection et en valorisation de l'environnement. Selon M. ALTEIRAC, les panneaux photovoltaïques participent au réchauffement climatique et génèrent de la pollution solaire.

Le commissaire-enquêteur a rendu un avis favorable au projet d'installation d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance de 1.96 MégaWatt crête (MWc) et ses locaux techniques avec le réserve d'obtenir le Certificat d'éligibilité du terrain d'implantation de la centrale (CETI).

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

- **PREND ACTE du rapport et des conclusions de l'enquête publique pour le projet de centrale photovoltaïque**


Serge RAYNAUD



Secrétaire de Séance

À Saint-Mars-du-Désert, le 13 septembre 2022

Barbara NOURRY



Maire de

SAINT-MARS-DU-DESERT

« Pour extrait conforme au registre »

Pour ampliation et par délégation,

**Benoît RICHARD**

**Directeur Général des Services**

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la date soit de transmission en Préfecture, soit de sa publication, soit de sa notification.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Acte qui a été reçu en Préfecture le / / 2022 et publié à la mairie le / / 2022

N° de télétransmission.....

Accusé de réception en préfecture  
044-214401796-20220913-2022-0087-DE  
Date de réception préfecture : 20/09/2022